



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1997/L.13  
15 août 1997

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante-neuvième session  
Point 2 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES,  
Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SEGREGATION AINSI QUE  
LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS  
ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION  
ETABLI EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION  
DES DROITS DE L'HOMME

M. Bossuyt, Mme Daes, M. Diaz Uribe, M. Eide, M. Fix Zamudio, M. Joinet  
et M. Weissbrodt : projet de résolution

1997/... Situation des droits de l'homme en République populaire  
démocratique de Corée

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités,

Guidée par les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies,  
la Déclaration universelle des droits de l'homme, et notamment son article 13,  
le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment son  
article 12, auquel la République populaire démocratique de Corée est partie,

Constatant, à la lumière de la résolution 1996/22 de la Commission des droits de l'homme, que la République populaire démocratique de Corée ne figure pas sur la liste des pays soumis en procédure publique à l'examen de la Commission (E/CN.4/Sub.2/1997/33, annexe),

Préoccupée par les allégations persistantes et concordantes selon lesquelles de graves violations des droits de l'homme seraient commises dans ce pays, notamment par le recours à l'internement massif de personnes dans des centres de détention administrative ainsi que par de graves restrictions apportées, en violation de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au droit qu'a toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays,

Gravement préoccupée par la quasi-impossibilité d'obtenir des informations ou de visiter ce pays pour s'assurer du bien-fondé ou non des allégations dont fait l'objet la situation des droits de l'homme dans le pays, ainsi que de prendre connaissance de la législation en vigueur et de la manière dont elle est appliquée,

Regrettant à cet égard le retard pris par la République populaire démocratique de Corée qui, depuis près de dix ans, aurait dû remettre au Comité des droits de l'homme son premier rapport périodique,

Constatant que l'isolement imposé à la population de la République populaire démocratique de Corée engendre l'indifférence de la communauté internationale à l'égard du sort dramatique de cette population,

1. Demande instamment au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée d'assurer le plein respect de l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui portent tous deux sur le droit qu'a toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays;

2. Prie le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, de remplir ses obligations et de ne plus différer la présentation de

son premier rapport périodique devant le Comité des droits de l'homme et de développer sa coopération avec les procédures et services créés par les Nations Unies afin d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme;

3. Demande à la communauté internationale de porter une plus grande attention à la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et d'aider ainsi la population de ce pays à sortir de l'isolement dans lequel elle est maintenue;

4. Demande également à la communauté internationale de fournir une assistance accrue à la République populaire démocratique de Corée pour l'aider à surmonter la période actuelle de disette et les souffrances qui en résultent.

-----